



Contrecoeur
sur le fleuve

**Politique municipale de sécurité civile
Ville de Contrecoeur**

« Au-delà des vies préservées et des blessures évitées, en moyenne chaque dollar investi en prévention permet d'éviter entre trois et sept dollars en dommages résultant des sinistres » (Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024).

Résolution d'adoption 2020-01-036

TABLE DES MATIÈRES

CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE.....	3
1.1 PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	3
1.2 DÉFINITIONS.....	3
1.3 BUTS DE LA POLITIQUE.....	4
1.4 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....	4
1.4 CADRE LÉGISLATIF.....	5
ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE.....	7
2.1 PRINCIPES DE BASE.....	7
2.2 ORIENTATIONS.....	7
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE.....	9
3.1 ORGANISATION MUNICIPALE.....	9
3.1.1 Conseil municipal.....	9
3.1.2 Coordonnateur municipal de sécurité civile.....	10
3.1.3 Organisation municipale de sécurité civile.....	10
3.1.4 Directions et services municipaux.....	10
3.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET DOCUMENTS AFFÉRENTS.....	11
3.2.1 Plan de sécurité civile.....	11
3.2.2 Documents afférents.....	11
3.3 PROGRAMMES DE FORMATION ET D'EXERCICES.....	11
3.4 RESPONSABILITÉ DES CITOYENNES ET DES CITOYENS.....	12
3.5 PARTENARIAT.....	12
3.6 COMMUNICATIONS.....	13
3.6.1 Communications internes.....	13
ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION.....	15
RÉFÉRENCES.....	16

CADRE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

1.1 PORTÉE DE LA POLITIQUE

La politique municipale de sécurité civile définit les orientations que la Ville de Contrecoeur entend poursuivre afin de diminuer la vulnérabilité de sa population, les impacts sur les infrastructures se trouvant sur son territoire et ainsi contribuer à une meilleure résilience de sa communauté.

Cette politique s'applique ainsi à l'ensemble des parties prenantes de la Ville, tant aux membres du conseil municipal, de la direction générale, des directions et services municipaux, que les employés.

Tout document, toute décision ou toute intervention en matière de sécurité civile devra être conforme à cette politique. Cette politique entrera en vigueur dès son approbation par le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur.

1.2 DÉFINITIONS

Dans un premier temps, il importe de préciser les concepts et les définitions en matière de sécurité civile afin d'assurer la compréhension de ce document. Dans un souci d'arrimage et de congruence, les concepts et définitions sont tirés de la *Politique nationale de sécurité civile du Québec (2014)*.

L'**aléa** fait référence à un phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné par une probabilité d'occurrence et une intensité données).

Une **catastrophe (sinistre)** est un événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

Le **risque** est une combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

La **sécurité civile** représente l'ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.

La **vulnérabilité** est la condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

1.3 BUTS DE LA POLITIQUE

La Ville de Contrecoeur adopte cette politique de sécurité civile dans le but d'établir les orientations qu'elle prévoit mettre de l'avant afin d'établir une démarche globale et intégrée en sécurité civile, et ce, afin d'avoir une gestion des risques efficace et efficiente.

Par l'entremise de cette politique municipale de sécurité civile, Contrecoeur a pour objectif d'établir une véritable culture de sécurité civile tant à l'égard des membres du personnel municipal que sa population.

Cette politique est basée sur la *Politique nationale de sécurité civile du Québec 2014-2024* afin de participer à la consolidation du système québécois de sécurité civile.

1.4 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La ville de Contrecoeur est confrontée à plusieurs aléas potentiels sur son territoire qui pourraient avoir des conséquences considérables sur les personnes et les biens, dont :

- Chaleur accablante;
- Déraillement de train de marchandises;
- Écrasement d'un aéronef;
- Feu de forêt;
- Incendie majeur;
- Incident impliquant une matière dangereuse;
- Inondation par plan d'eau;
- Interruption d'eau potable;
- Intervention hors route;
- Mouvements de sol;
- Panne électrique prolongée;
- Refoulement d'égout;
- Séisme;
- Temps violent;
- Urgence maritime.

L'ensemble de ces risques ont été pris en compte dans l'élaboration du plan de sécurité civile de la ville, et ce, tant au niveau de la gestion opérationnelle, tactique, stratégique que politique. Par ailleurs, la gestion de ces risques est basée sur une

planification constituée de mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Ces mesures visent à éviter qu'un sinistre ne se produise ou, à tout le moins, tenter d'en diminuer les impacts sur la communauté. Elle favorise d'autant plus un retour à la vie normale le plus rapidement possible après la fin de l'événement.

- La **prévention** est l'ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourt à éliminer les risques ou à en réduire les probabilités d'occurrence et à atténuer les conséquences potentielles.
- La **préparation** est l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de l'organisation à faire face aux situations d'exception.
- L'**intervention** consiste à déployer les ressources humaines, technologiques et matérielles requises pour la mise en œuvre des procédures appropriées de protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Le **rétablissement** est l'ensemble des décisions et des actions prises durant et à la suite d'un événement exceptionnel pour restaurer les conditions sociale, économique, physique et environnementale de la communauté.

La politique vise particulièrement à assurer la protection :

- Des citoyennes et citoyens, tant individuels que corporatifs, de leurs biens et de leur environnement;
- De l'ensemble du personnel municipal et des partenaires externes en cas d'intervention en situation d'exception;
- Des installations et des systèmes qui ont une importance critique pour le maintien des services essentiels aux citoyennes et citoyens.

1.4 CADRE LÉGISLATIF

Selon la Loi sur la Sécurité civile du Québec, entrée en vigueur le 20 décembre 2001 (L.R.Q., c. S-2.3), la planification et l'organisation des mesures d'urgence et de sécurité civile sont d'abord une responsabilité de l'autorité municipale.

Cette loi se base sur les 4 fondements de la gestion des risques, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, et ce, afin de protéger la population ainsi que les biens contre les sinistres.

Par ailleurs, la Loi sur la sécurité civile précise les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes afin de faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques.

Cette loi précise également l'établissement de la déclaration d'urgence (article 42) lorsqu'une municipalité n'est plus en mesure de pallier seule à un événement sur son territoire. En intervention, cette loi permet notamment aux municipalités, durant une période de 5 jours (renouvelable) de :

- Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile;
- Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

2.1 PRINCIPES DE BASE

En 2014, le ministère de la Sécurité publique a adopté la *Politique de sécurité civile de 2014-2024* précisant par le fait même les fondements, les orientations et les objectifs en matière de gestion des risques au Québec. Par l'entremise de cette politique, le ministère souhaitait « favoriser la consolidation, l'optimisation et la bonification des efforts et des ressources consacrés à la sécurité civile, afin de prévenir des décès et des blessures et de limiter les coûts socio-économiques de plus en plus lourds associés à de tels événements » (Sécurité publique du Québec, 2014).

Dans une optique d'arrimage et de congruence avec le plan national de sécurité civile du Québec, la Ville de Contrecoeur s'est appuyée sur ses 5 grandes orientations afin d'élaborer sa politique municipale de sécurité civile qui se définissent comme suit :

- ❖ Consolider le système québécois de sécurité civile;
- ❖ Améliorer la connaissance des risques;
- ❖ Accroître le partage d'information et le développement des compétences;
- ❖ Recourir en priorité à la prévention;
- ❖ Renforcer la capacité de réponses aux catastrophes.

Considérant que la Ville de Contrecoeur a déjà mis en place un plan municipal de sécurité civile, la politique appuyée sur ces 5 orientations permettra de consolider les mesures mises de l'avant par la Ville afin de diminuer la vulnérabilité et, de ce fait, accentuer la résilience de sa communauté.

2.2 ORIENTATIONS

Les orientations de la politique municipale sont arrimées à la politique nationale et contribuent certainement à la consolidation du système québécois de la sécurité civile, puisque les municipalités sont les premières à subir les dommages, mais également à venir en aide aux citoyens.

Ainsi, malgré un plan municipal de sécurité civile établi et robuste, la Ville de Contrecoeur s'engage par l'entremise de ces grandes orientations à maintenir un état de préparation optimal, et ce, par une mise à jour de sa connaissance des aléas potentiels sur son territoire, notamment en raison de l'évolution constante des risques. La préparation de la Ville doit être dynamique, s'intégrer à la gestion courante des organisations et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue pour faire face à n'importe quelle situation, et ce, à tout moment dans l'année.

Depuis quelques années, la Ville de Contrecoeur mise sur une vision proactive dans sa préparation à l'égard de la sécurité civile, particulièrement par l'élaboration de documents tels que :

- ❖ Connaissance du milieu et des aléas potentiels;
- ❖ Identification des risques et de la vulnérabilité sur le territoire municipal;
- ❖ Plan de traitement des risques;
- ❖ Mise en place des mesures de prévention;
- ❖ Élaboration de plans particuliers d'intervention adaptés à la Ville;
- ❖ Assurer la mise à jour et la révision du plan municipal de sécurité civile afin d'avoir un état de préparation optimal.

Si la Ville de Contrecoeur a déjà mis en place plusieurs mesures et actions afin de réduire la vulnérabilité de la communauté, cette politique permettra une préparation optimale de la Ville, notamment par des mises à jour régulières de son plan municipal de sécurité civile.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

3.1 ORGANISATION MUNICIPALE

Les actions et les mesures mises en place par la Ville de Contrecoeur sont guidées par une volonté destinée à garantir une meilleure sécurité de sa population.

Dans le but d'assurer une gestion efficace des risques sur son territoire, le plan de sécurité civile repose sur les instances suivantes :

- ❖ Conseil municipal;
- ❖ Maire;
- ❖ Coordonnateur municipal de sécurité civile;
- ❖ Comité municipal de sécurité civile;
- ❖ Organisation municipale de sécurité civile;
- ❖ Directions et services municipaux.

3.1.1 Conseil municipal

Le conseil municipal a la responsabilité de s'assurer que des activités de planification de sécurité civile sont accomplies sur son territoire. Ainsi, du fait de ses pouvoirs réglementaires et de son autorité légale et morale, le conseil municipal doit participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au sein de son organisation et, par le fait même, engager sa population à mieux se préparer à l'égard des risques.

Le conseil municipal est l'instance politique qui intervient dans le prolongement de leurs activités normales, notamment par la prise de décisions extraordinaires telles que déclarer l'état d'urgence lorsqu'une situation l'exige.

Le représentant désigné est le maire de la Ville Contrecoeur et, appuyé par son conseil municipal, il assure les liens politiques avec la population et les différentes instances gouvernementales.

Pour l'épauler en matière de sécurité civile, le conseil municipal nomme le coordonnateur municipal de sécurité civile. Enfin, lors d'un sinistre, en aucun cas les membres du conseil municipal n'auront accès au centre de coordination des mesures d'urgence sans l'accord du coordonnateur municipal et du maire.

3.1.2 Coordonnateur municipal de sécurité civile

Le coordonnateur a pour mandat d'établir les orientations et les priorités en matière de sécurité civile, et ce, tant au niveau de la prévention, la préparation, l'intervention que le rétablissement.

Le coordonnateur est responsable du plan municipal de sécurité civile et il s'assure d'une préparation adéquate de la Ville par l'entremise d'une connaissance de son milieu, par la mise en place de mesures de prévention et de protection face aux sinistres, mais également par des activités de formation pour préparer les intervenants advenant un événement exceptionnel.

Le coordonnateur municipal agit à titre de responsable de la planification, de la gestion et du fonctionnement de la Ville en situation de sinistre. Ce dernier doit s'assurer que tous les services et l'expertise disponibles sont en place pour contrer un sinistre.

En situation d'exception, cette personne à l'autorité sur l'ensemble des services municipaux et préside l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) de Contrecoeur.

3.1.3 Organisation municipale de sécurité civile

Le mandat de l'organisation municipale de sécurité civile est de planifier et d'organiser la mise en place des actions, **sous forme de comité**, qui permettra à la Ville de Contrecoeur de prévenir les sinistres, de préparer l'organisation municipale à intervenir lors d'un sinistre et de prévoir les mesures de rétablissement.

Lors d'un événement exceptionnel, sous la responsabilité du coordonnateur municipal, **le comité a** le mandat de déployer et de coordonner les interventions sur le territoire de la ville afin d'assurer la sécurité des citoyennes et citoyens.

3.1.4 Directions et services municipaux

En situation d'urgence, les services municipaux se verront confier des responsabilités particulières (en plus de celles habituellement assumées) désignées par les notions de missions telles qu'inscrites dans le plan de sécurité civile. Selon l'ampleur de la crise, les missions seront interpellées à différents niveaux afin d'assurer la meilleure réponse possible à l'événement en cours.

3.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET DOCUMENTS AFFÉRENTS

3.2.1 Plan de sécurité civile

Le plan de sécurité civile explique et détermine les grands axes de gestion des mesures d'urgence qu'entend entreprendre la Ville de Contrecoeur lors d'un sinistre sur son territoire.

Nous y retrouvons notamment les modalités d'alerte et de mobilisation, les centres de décision et d'information, les modalités de gestion du sinistre, les plans de mission, un bottin des ressources, etc.

Les sinistres sont des événements complexes pour lesquels il est difficile de déterminer les conséquences. Il est important de comprendre que, par la nature même d'un sinistre, il est impossible de prévoir toutes les actions qui devront être entreprises, et donc, il est de la responsabilité des gestionnaires et des intervenants d'urgence d'adapter les actions prévues dans le plan selon les circonstances dictées par le sinistre.

3.2.2 Documents afférents

Les plans particuliers d'intervention (PPI) et les documents opérationnels déterminent les actions et les mesures qui doivent être entreprises afin de diminuer les impacts sur la communauté. Ces documents précisent pour des sinistres ciblés (déraillement de train de marchandises, séisme, inondation, etc.) les interventions à mettre en place afin de gérer une situation de manière optimale.

3.3 PROGRAMMES DE FORMATION ET D'EXERCICES

Le plan de sécurité civile n'est pas une fin en soi, mais plutôt l'enclenchement d'un processus afin de mieux préparer et encadrer l'organisation municipale de sécurité civile de Contrecoeur. Dans un objectif d'assimilation des concepts en sécurité civile, mais également des stratégies d'intervention en mesure d'urgence, les programmes de formation et d'exercices sont essentiels afin d'améliorer la capacité d'intervention des différents intervenants.

Ainsi, le comité de sécurité civile doit établir un programme annuel de formations tant au niveau stratégique, tactique qu'opérationnelle. Ces formations peuvent se réaliser sous différentes formes, dont :

- ❖ Un exercice de table en lien avec les risques identifiés;
- ❖ Une simulation de mobilisation par mission;
- ❖ Un exercice de déploiement avec intervenants externes;
- ❖ Un exercice de communication;

- ❖ Une simulation d'organisation logistique.

Ces activités permettront annuellement d'évaluer le niveau de préparation de la Ville et des intervenants, mais également de mettre à jour le plan de sécurité civile, les plans particuliers d'intervention, le bottin des ressources, etc.

3.4 RESPONSABILITÉ DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

La sécurité civile est une responsabilité qui doit être partagée entre les citoyens, la municipalité et le gouvernement.

La politique québécoise de sécurité civile soutient que la résilience aux sinistres passe inévitablement par les mesures mises de l'avant par les citoyens. Ainsi, par une meilleure connaissance des risques auxquels ils sont exposés, leur comportement doit évoluer et se modifier afin de diminuer leur exposition au danger, de mieux prévenir ce genre de situation et à se préparer davantage face aux catastrophes susceptibles de se produire dans leur environnement.

La Ville recommande fortement à sa population de mettre en place les mesures nécessaires afin d'être autonome pour les 72 premières heures suivant le début d'un sinistre. Cette période de temps permet ainsi aux autorités de déployer les interventions prioritaires sur le territoire, particulièrement pour venir en aide aux personnes les plus vulnérables.

Contrecœur s'engage toutefois à mettre en place des activités de sensibilisation afin d'informer la population sur les risques présents sur le territoire et du fait qu'ils ne sont pas à l'abri des catastrophes. Par ailleurs, on retrouve sur le site du ministère de la Sécurité publique du Québec un guide de préparation aux urgences à l'adresse suivante : www.securitepublique.gouv.qc.ca.

La Ville s'engage également à informer sa population lors de situation d'urgence afin d'assurer une cohésion durant les mesures d'intervention et dans la période de rétablissement.

3.5 PARTENARIAT

La Ville de Contrecœur favorise et s'engage à mettre de l'avant des partenariats afin d'augmenter leur efficacité et leur efficience des mesures mises en place à l'égard des risques potentiels sur son territoire.

Lorsque l'on s'attarde aux catastrophes s'étant produites dans le passé, force est d'admettre qu'elles ne suivent pas les limites administratives. Ainsi, l'établissement de partenariats entre villes et municipalités ou par des ententes à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) peuvent certainement

contribuer à une meilleure résilience d'une communauté. Ce type de partenariat, à l'échelle de la MRC, permet notamment d'améliorer la capacité de réponse, une solution de rechange à l'acquisition de nouvelles ressources et réduit la complexité de la gestion d'un risque qui touche un grand territoire.

Par ailleurs, les ententes de partenariats avec l'OMSC touchent différentes organisations dont :

- ❖ Les instances gouvernementales (provinciales et fédérales);
- ❖ Les organismes bénévoles (Croix-Rouge, équipes de sauvetage bénévole, etc.);
- ❖ Les industries;
- ❖ Les établissements scolaires, de santé ou de services sociaux;
- ❖ Etc.

Ces ententes doivent toutefois être réalisées au préalable dans le plan de sécurité civile afin d'optimiser la réponse durant un sinistre.

Il est important de souligner que l'on retrouve sur le territoire de Contrecoeur différentes industries pouvant être considérées comme générateur de risque et qu'il est d'autant plus primordial de créer des partenariats avec celles-ci. Ces ententes permettent de localiser les dangers potentiels dans la communauté et de mieux gérer les impacts advenant une catastrophe.

3.6 COMMUNICATIONS

3.6.1 Communications internes

La mission communications est responsable de la transmission des informations lors d'une situation en mesure d'urgence.

En collaboration avec le coordonnateur municipal de sécurité civile, le responsable de la mission communications s'assure de diffuser à l'ensemble des membres du personnel municipal toute l'information de l'événement en cours à l'aide des outils de communication prédéterminés.

3.6.2 Communications externes

La mission communications consiste à informer la population de tout risque pour la santé et la sécurité, ainsi que des moyens à prendre pour se soustraire ou se prémunir contre ce risque ou un sinistre. Conjointement avec le maire et le coordonnateur municipal, ils établissent la stratégie médiatique à mettre en place selon le type d'événement en cours.

Outre son rôle de diffuseur d'information, la mission a la responsabilité d'organiser toutes les activités d'information destinées aux citoyens tant en prévention, en intervention qu'en rétablissement.

3.6.3 Communications du risque

Détenir l'information sur un risque présent dans la municipalité est très important, cependant sa divulgation l'est tout autant afin d'informer et d'éduquer la population. En effet, le partage de l'information permet certes une meilleure connaissance des citoyens sur les risques potentiels, mais développe également leur autonomie advenant un sinistre.

La Ville de Contrecoeur encourage fortement le partage des connaissances et s'engage à communiquer au meilleur de sa capacité l'information pertinente aux citoyennes et citoyens.

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION

La politique municipale de sécurité civile de Contrecoeur et les documents qui en découlent feront l'objet d'une évaluation annuelle et/ou d'une modification advenant un changement majeur dans une section de ce dernier. Une révision complète doit être effectuée aux 3 ans.

Par ailleurs, les plans particuliers d'intervention feront l'objet de révision annuellement et/ou à la suite d'exercices ou de simulations qui permettront de bonifier certaines sections. Ces plans seront également révisés à la suite d'un *post mortem* suivant un sinistre sur le territoire municipal.

L'objectif est de s'assurer que la Ville ait un état de préparation optimale afin de faire face à n'importe quelles situations se produisant sur son territoire.

RÉFÉRENCES

Ministère de la Sécurité publique du Québec (2002). « *La sécurité civile, une responsabilité partagée* », [En ligne].

[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/lois_reglements/presentation_synthese.pdf].

Ministère de la Sécurité publique du Québec (2018). « *Loi sur la sécurité civile, chapitre S-2.3, Art 42 et 84* », [En ligne], 1996-2015.

[<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-2.3>].

Ministère de la Sécurité publique du Québec (2014). « *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024* », [En ligne].

[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/politique_2014-2024/politique_securite_civile_2014-2024.pdf].